



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera la ducasse de Rongy au café à l'enseigne « Le bar à d'jo » à 7623 RONGY, rue des Berceaux les 20 et 21 septembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du vendredi 20 septembre 2024 à 08h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autres du café « Le Bar à D'jo » à Rongy, dans les rues :
- rue Rosée
- rue des Berceaux.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au café « Bar à d'Jo » à 7623 RONGY, rue des Berceaux, 17, sur une distance de 50 mètres.

Article 3 : Durant la même période, la rue des Berceaux à Rongy dans sa partie comprise entre carrefour avec rue Rosée et rue des Berceaux 15/D est interdite à la circulation.
Une déviation est mise en place via rue du Ponceau.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES - C43(30 km) - E1 - C3 - F41 - F45

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 13.09.2024

Le Bourgmestre,

